

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU CALVADOS**  
**COMMUNE DE PERIERS SUR LE DAN**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 23 JUIN 2015**

Date de convocation  
18/06/2015  
Date d'affichage  
18/06/2015

Présents : Monsieur Raymond PICARD, Maire

M. LETELLIER Francis, Mme NEUTRE Christiane, adjoints,

Messieurs : LE CARPENTIER Jacques, BRUNEL Alain, MANTELET Michel, BERT Jean,  
M. CAGNIARD Fabien, M. RUFFEL Rudy.

Mesdames : LEGRAND Karine, ZAJEWSZKI Jocelyne, MABIRE Rachel, Mme SICOT/MOZES  
Valérie.

Excusés : M. RIVOIRE Lionel, LETELLIER Fabrice

Secrétaire de séance M. BRUNEL Alain.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Pouvoir de M. RIVOIRE Lionel à M. BRUNEL Alain.

Pouvoir de M.LETELLIER Fabrice à M. PICARD Raymond.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1 JUIN 2015.

**PROJET COMMUNE NOUVELLE**

Suite à la réunion de conseil du 1<sup>er</sup> juin 2015 en présence de M. le Maire de Bieville-Beuville  
et après débats :

**1) C'EST PREMATURE**

- Le PLU récemment engagé serait remis en cause et repris par la commune nouvelle alors que la municipalité entend mener son PLU elle-même jusqu'à la phase du PADD approuvé.
- Le groupement de commande avec St Aubin-d'Arquenay serait également remis en cause.
- Les phases d'étude et de réflexion n'ont pas eu lieu :
  - o Pas de commission composée d'élus
  - o Pas de rédaction d'une chartre fondatrice
  - o Pas de réunion d'information et de travail
  - o Pas de concertation avec la population et le personnel.
- Avantages financiers non garantis au vu des dépenses nécessaires à la mutualisation

des moyens et services pour créer une commune nouvelle.

## 2) **PAS SANS MATHIEU**

- Au regard des relations déjà engagées entre les trois communes :
  - Syndicat enfance jeunesse
  - Ecole
  - Eglises
  - Commerces
  - Services...etc.
- Meilleure représentation de Périers sur le Dan dans la future gouvernance

## 3) **SOUHAITE ENGAGER DES LA RENTREE UN GROUPE DE REFLEXION** afin de développer la dans d'autres domaines que ceux déjà en place :

- Travaux, achats, assurances, activités socio-culturelles, associations, utilisation des bâtiments...etc.

Cette position est adoptée à l'unanimité moins 1 voix.

## **Objet : CONVENTION ENTRE CAEN LA MER ET SES COMMUNES MEMBRES RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION.**

La Loi dite "ALUR - Accès au logement et un urbanisme rénové", parue en mars 2014, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1er juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service dès lors qu'elles sont comprises dans un EPCI de plus 10 000 habitants.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols pour les maires compétents est possible, en dehors de ses compétences transférées, par un groupement de collectivités comme Caen la mer, sous la forme d'un "service commun".

Le bureau communautaire du 13 mars 2015 a voté le principe de création d'un service commun instructeur des autorisations du droit des sols, et en a posé les premiers éléments d'organisation.

Pour permettre aux communes compétentes membres de Caen la mer de bénéficier de ce service, il est nécessaire pour ces communes d'adhérer au service commun par le biais d'une convention avec Caen la mer, gestionnaire de ce service.

La présente convention a donc pour objet de définir l'architecture organisationnelle du service et les modalités de fonctionnement de celui-ci entre la Communauté d'Agglomération Caen la mer et les communes adhérentes.

Le service commun a également vocation à réaliser, sous la forme d'une prestation de service conformément à l'article L.5216-7-1 CGCT, l'instruction des autorisations du droit des sols pour des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération.

La mise en place de la convention fera l'objet d'un temps d'expérimentation à l'issue duquel il sera dressé un bilan et, si nécessaire, elle fera l'objet d'ajustements et d'avenants. Elle est signée pour une durée de 3,5 ans, renouvelable tacitement une fois.

La convention prévoit également les modalités de remboursement du service pour les communes de Caen la mer adhérentes dont les pondérations et le prix par types d'actes sont fixés par délibération de la communauté d'agglomération.

En parallèle, il sera proposé une convention technique définissant les modalités d'utilisation et d'exécution des missions du service commun instructeur en lien étroit avec les communes, membres ou non de Caen la mer.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

VU l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités,

Vu le projet de convention ci-joint,

VU l'avis du comité technique communal du 16 juin 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de fonctionnement du service commun instructeur des autorisations et actes relatives à l'occupation et l'utilisation des sols de Caen la mer,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION TECHNIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DU SERVICE COMMUN PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS.**

La Loi dite "ALUR - Accès au logement et un urbanisme rénové", parue en mars 2014, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat au 1er juillet 2015 des actes d'urbanisme des communes qui bénéficiaient encore de ce service dès lors qu'elles sont comprises dans un EPCI de plus 10 000 habitants.

Selon l'article R.423-15 du code de l'urbanisme et par application du L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols pour les maires compétents est possible, en dehors de ses compétences transférées, par un groupement de collectivités comme Caen la mer, sous la forme d'un "service commun".

Le bureau communautaire du 13 mars 2015 a voté le principe de création d'un service commun instructeur des autorisations du droit des sols, et en a posé les premiers éléments d'organisation matérialisés dans une convention de fonctionnement de service commun entre les communes de Caen la mer et la Communauté d'Agglomération.

L'objectif de la présente convention technique est de définir les conditions spécifiques d'utilisation du service entre le service commun de la Communauté d'Agglomération et les communes signataires.

Le service commun a également vocation à réaliser, sous la forme d'une prestation de service conformément à l'article L.5216-7-1 CGCT, l'instruction des autorisations du droit des sols pour des communes qui ne sont pas membres de la communauté d'agglomération.

Ainsi, peuvent être signataires de cette convention technique :

- les communes de Caen la mer adhérentes au service commun instructeur par l'approbation de la convention de fonctionnement de service commun,
- les communes hors Caen la mer pour lesquelles sont réalisées les prestations mentionnées dans la convention.

Pour chaque type de commune, la présente convention a notamment pour objet de :

- définir les modalités selon lesquelles le service commun instructeur de la Communauté d'Agglomération assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la commune,
- définir les actes dont l'instruction est transférée à la Communauté d'Agglomération ou maintenue en commune,
- préciser les responsabilités des deux parties,
- définir la répartition des tâches entre Caen la mer et la commune,
- fixer les modalités financières de la prestation,
- définir le règlement de mise à disposition et conditions d'utilisation du logiciel commun.

La mise en place de la convention fera l'objet d'un temps d'expérimentation à l'issue duquel il sera dressé un bilan et, si nécessaire, elle fera l'objet d'ajustements et d'avenants. Elle est signée pour une durée de 3,5 ans, renouvelable tacitement une fois.

VU le projet de convention joint en annexe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention technique d'utilisation du service commun de Caen la mer portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols,

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Objet : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 16 juin 2015,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
filières	grades d'avancement	ratios
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

**OBJET : TRANSFERT DE CHARGES «LITTORAL» DE LA COMMUNE DE COLLEVILLE-MONTGOMERY ET DE LA COMMUNE DE OUISTREHAM/RIVA-BELLA.**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du mardi 2 juin 2015, a décidé du montant des charges nettes transférées pour la ville de Colleville-Montgomery et de Ouistreham/Riva-Bella, suite au transfert «littoral».

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Caen la mer nous a notifié la décision de la CLECT et demande à chaque commune l'approbation de son conseil municipal.

Après cet exposé :

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable au transfert de charges «littoral» de la commune de Colleville-Montgomery et au transfert de charges «littoral» de la commune de Ouistreham/Riva-Bella.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 1/2015**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2015 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – Dépenses**

**Chapitre 66– CHARGES FINANCIERES**

- ↳ Article 66111 Intérêts des emprunts = - 500 € (moins cinq cent euros)
- ↳ Article 668 Autres charges financières = + 500 € (+ cinq cent euros)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE cette décision modificative.**

**PROPOSITION FORMATION CONTRAT EMPLOI A VENIR**

Monsieur le Maire propose une action de formation pour notre employé « emploi avenir ». La durée sera de 500 heures pour un coût de 4 000 euros subventionné à 70% par le Conseil Régional. La formation commencerait au mois de septembre 2015 et se poursuivra sur 2016.

**SYVEDAC**

Après la démission collective des représentants des communes des nouveaux délégués sont nommés :

M. Lionel RIVOIRE, titulaire

M. Raymond PICARD, suppléant.

↳ Monsieur PICARD Raymond, fait un point d'actualité sur les dossiers en cours en matière d'urbanisme, travaux, affaires courantes :

- Vente véranda : démontage électricité/plomberie par nos soins.
- Avis favorable SDIS pour PC salle
- Evaluation voiries en vue transfert à Caen la mer
- Arrêté alignement terrain TOUTAIN
- Bilan cérémonie du 7 juin 2015
- Assainissement + 11 euros par branchement
- Eglise : branches sur gouttières et 2 LED en panne
- Préparation bulletin pour la rentrée
- Préparation plan de circulation rue du Temple et rue du Hameau
- Préparation remplacement copieur
- Achat ensemble micro
- Info groupement football Biéville-Beuville/Blainville
- Problèmes de poubelles (réclamation Caen la mer)

Prochaine réunion mardi 23 août 2015.